



## CATEGORIE A (corps administratif)

**CONDITIONS STATUTAIRES  
APPLICABLES POUR  
L'AVANCEMENT AU CHOIX EN CATÉGORIE A**

(Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État)

	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	
	<b>ATTACHE D'ADMINISTRATION</b>	<b>ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION</b>
<b>AGENTS PROMOUVABLES</b>	<b>Fonctionnaires de catégorie B ou de même niveau</b>	<b>Attachés d'administration</b>
<b>CONDITIONS D'AVANCEMENT</b>	<p style="text-align: center;"><b>9 ans au moins de services publics</b> dont <b>5 ans au moins</b> de services civils effectifs <b>dans un corps régi par le décret n° 94-1017</b> du 18 novembre 1994</p> <p style="text-align: center;">Art. 12-I du décret n° 2011-1317</p>	<p style="text-align: center;"><b>Avoir atteint au moins le 3<sup>ème</sup> échelon</b> et <b>7 ans au moins de services effectifs</b> dans un corps civil ou cadre d'emplois <b>de catégorie A</b> ou de même niveau</p> <p style="text-align: center;">Art. 20 du décret n° 2011-1317</p>

**NB:** En application de l'arrêt n° 87692 du 2 décembre 1991 du Conseil d'état la date de vocation s'apprécie jusqu'au **31 décembre 2022 inclus** pour l'inscription des agents concernés au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020. A cet égard un agent qui remplit la durée minimale exigée des services effectifs le 31 décembre 2020 a vocation à être inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020 même s'il ne pourra bénéficier de son avancement qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.



## CATEGORIE A ( corps technique)

<b>CONDITIONS STATUTAIRES APPLICABLES POUR L'AVANCEMENT AU CHOIX EN CATÉGORIE A</b>
---

(Décret n° 2005-1304 du 19 octobre 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur)

		<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	
		<b>INGÉNIEUR</b>	<b>INGÉNIEUR PRINCIPAL</b>
<b>AGENTS PROMOUVABLES</b>	<b>Contrôleur des services techniques</b>	<b>Ingénieur provisoire</b>	<b>Ingénieur</b>
<b>CONDITIONS D'AVANCEMENT</b>	<b>âgés de 40 ans au moins</b> au 1er janvier de l'année de nomination et comptant, à cette date, au moins <b>9 ans de services effectifs dans leur corps</b>	ayant atteint depuis au moins <b>1 an le 5<sup>e</sup> échelon</b> de leur grade et justifiant de <b>6 ans et 6 mois de services effectifs</b> en qualité d'ingénieur des services techniques	ayant atteint au moins le <b>5e échelon</b> de ce grade et justifiant d'au moins <b>2 ans d'ancienneté dans cet échelon</b>



## **CATEGORIE B (corps administratif et technique)**

**CONDITIONS STATUTAIRES  
APPLICABLES POUR  
L'AVANCEMENT AU CHOIX EN CATÉGORIE B**

(Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié par les décrets n°2014-75, n°2014-75 du 29 janvier 2014 et n° 2016-581 du 11 mai 2016)

GRADE D'AVANCEMENT	GRADE DE L'AGENT	ECHELON-ANCIENNETE
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE  CONTRÔLEUR DE CLASSE NORMALE	Fonctionnaire de catégorie C ou de même niveau	Justifier de <b>9 années de services publics</b>
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPÉRIEURE  CONTRÔLEUR DE CLASSE SUPÉRIEURE	Classe normale ou assimilé	<b>1 an dans le 6ème échelon</b> et justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE  CONTRÔLEUR DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Classe supérieure ou grade assimilé	<b>1 an dans le 6ème échelon</b> et justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**NB:** En application de l'arrêt n° 87692 du 2 décembre 1991 du Conseil d'état la **date de vocation s'apprécie jusqu'au 31 décembre 2022 inclus** pour l'inscription des agents concernés au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020. A cet égard un agent qui remplit la durée minimale exigée des services effectifs le 31 décembre 2020 a vocation à être inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020 même s'il ne pourra bénéficier de son avancement qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.



## **CATEGORIE C (corps administratif et technique)**

### **CONDITIONS STATUTAIRES APPLICABLES POUR L'AVANCEMENT AU CHOIX EN CATÉGORIE C**

(Décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières.)

➤ **Critères de vocations au grade d'ADAP2 ou d'ADTP2(C2)**

<b>Grade</b>	<b>Échelon</b>	<b>Services effectifs</b>
Adjoints administratifs Adjoints techniques (C1)	5 <sup>ème</sup> échelon	5 ans de services effectifs dans le grade d'ADA ↓ Totalité des services accomplis à compter de la date de nomination au grade d'ADA2 ou ADT2 (y compris année de stage) Article 5 du décret du 3 août 2016

➤ **Critères de vocations au grade d'ADAP1 ou d'ADTP1 (C3)**

<b>Grade</b>	<b>Échelon</b>	<b>Services effectifs</b>
Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	1 an d'ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon	5 ans de services effectifs dans le grade d'ADAP2 ou ADTP2 ↓ Totalité des services accomplis dans les anciens grades d'ADA1 et d'ADAP2 ou d'ADT1 et d'ADTP2 (y compris année de stage)

**NB:** En application de l'arrêté n° 87692 du 2 décembre 1991 du Conseil d'état **la date de vocation s'apprécie jusqu'au 31 décembre 2022 inclus** pour l'inscription des agents concernés au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020. A cet égard un agent qui remplit la durée minimale exigée des services effectifs le 31 décembre 2020 a vocation à être inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020 même s'il ne pourra bénéficier de son avancement qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ATTENTION:** pour les agents appartenant au grade d'ADAP2 avant le 01/01/2017, prendre en compte le temps passé avant le 01/01/2017 dans le grade d'ADAP2 mais aussi le temps passé dans le grade d'ADA1 (article 5 du décret du 03 août 2016).